



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE

Procès-Verbal de Séance

Bureau du 1<sup>er</sup> Juin 2017

Salle Festive Maison des Associations - Orange

Membres du Bureau		
Mr ROCHEBONNE	Président	Présent
Mr BOMPARD	1er Vice Président	Présent
Mr BISCARRAT	2ème Vice Président	Présent
Mr AVRIL	3ème Vice Président	Présent
Mr MARQUOT	4ème Vice Président	Présent
Mr FIDÈLE	5ème Vice Président	Présent
Fonctionnaires présents		
Mme GLEYZON	DGS CCPRO	Présente
Mr SIEGEL	Directeur Action Stratégique CCPRO	Présent
Mr CANUTI	Directeur des Moyens Opérationnels CCPRO / DGS Ville d'Orange	Présent
Mme ORBAN	DGS Ville de Courthézon	Excusée
Mme DAUPHIN	DGS Ville de Caderousse	Présente
Mr LAINE	Chef de Pôle CT CCPRO	Présent

\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance et remercie Monsieur le Maire d'Orange d'accueillir la CCPRO en ses murs. Il remercie également les techniciens présents, et ceux qui ont contribué à la préparation de l'ordre du jour.

Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 27 Avril 2017 est adopté à l'unanimité.

M. Xavier MARQUOT est désigné comme secrétaire de séance.

POINT n°1 / ADMINISTRATION / AVENANT AU CONTRAT DE BAIL AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE / LOCAUX DE L'ARC / COMMUNE D'ORANGE

RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE

Point retiré en séance

**POINT n°2 / ACHAT PUBLIC / SORTIE D'ACTIF / MATERIEL DE CHAUFFAGE, CLIMATISATION ET INCENDIE / CESSION A TITRE ONEREUX / SCI DU POMMIER ROUGE**

**RAPPORTEUR : Alain ROCHEBONNE**

Lors de son installation dans les locaux appartenant à la SCI du Pommier Rouge implantés en zone d'activités du Remourin à Bédarrides face à son siège, la CCPRO a dû investir pour équiper ses bureaux d'un certain nombre de matériels et d'appareils, notamment liés au système de climatisation (chauffage, climatisations réversibles, VMC) et à la défense incendie (extincteurs).

Compte tenu du départ progressif de ses effectifs sur Orange et de la vacance des locaux anciennement occupés par le Pôle Environnement (bâtiment VEOLIA), il a été décidé de mettre un terme à la location de ces locaux au 30 avril 2017 et de rapatrier l'ensemble des services Administratifs dans l'actuel siège.

Le déménagement du Service des Finances et de celui de la Commande publique a eu lieu les 24 et 25 avril dernier.

En vertu des termes du contrat de bail qui liait la CCPRO à la SCI du Pommier Rouge, notamment de l'article VII de ce contrat, celle-ci était en droit de récupérer lors de son départ l'intégralité du matériel installé.

Néanmoins, au regard du coût d'enlèvement de ce matériel et de l'incertitude relative à une éventuelle réaffectation ultérieure, il a été proposé à la gérante de les conserver sur place en les rachetant.

La valeur d'occasion de ce matériel a été déterminée par application d'une clé de vétusté. Après négociations, la CCPRO et la Gérante de la SCI se sont mis d'accord sur un montant global forfaitaire de 4.900 euros.

Le Bureau :

- **DÉCIDE** de céder à la SCI du Pommier Rouge sise au 361, Chemin Bel Air, à METHAMIS (84570) et représentée par sa gérante Mme Françoise REYNAUD, les équipements indiqués pour la somme globale forfaitaire de quatre mille neuf cent euros (4.900 €),
- **DIT** que la recette provenant de la cession sera portée au Budget Principal imputation 020/775,
- **DIT** que cette cession emportera sortie du patrimoine des-dits équipements,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**Unanimité**

**POINT n°3 / ACHAT PUBLIC / PUP FRANCELOT / MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE / TRAVAUX DE CREATION VOIE NOUVELLE SUR L'EMPLACEMENT RESERVE ER3 / LIAISON RUE DES BARTAVELLES ET CHEMIN DE LA CROIX-ROUGE / ORANGE**

**RAPPORTEUR : Xavier MARQUOT**

Par décision n°2017007 du 16 mars 2017 le Bureau avait délibéré afin de lancer une consultation pour des travaux de création d'une voie nouvelle sur l'emplacement réservé n°3 (liaison entre rue des Bartavelles et chemin de la Croix Rouge dans le cadre du PUP Francelot) et autoriser le Président à signer les marchés après avis de la CAO.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru à cet effet le 18 avril 2017 à l'Echo du mardi, la date de remise des offres étant fixée au 09 mai 2017.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

Lot 1 : Génie civil - 5 offres

GPT BRAJA-VESIGNE – 4M PROVENCE ROUTE, PROVENCALE DE TP, ALIANS TP, COLAS MIDJ MEDITERRANEE, SMV DELORME

Lot 2 : Eclairage public - 6 offres

BOUYGUES ENERGIES et SERVICES, LOUBIERE, ENGIE INEO, SOBECA, TRENTO, SRV BAS MONTEL

Lot 3 : Eaux usées et eau potable - 6 offres

BRIES TP, ALIANS TP, 4M PROVENCE ROUTE, FAURIE, MIALON TP, PROVENCE VRD

Lot 4 : Espaces verts - 7 offres

MANIEBAT, ETS GUILLON Frères, SARL COMTAT VERT, SRV BAS MONTEL, C.E.P JARDINS, ID VERDE, SOLEV

L'ensemble des plis a été remis au Maître d'œuvre, le Cabinet COURBI, pour analyse par application des critères de jugement des offres :

- Prix : 70 %
- Valeur technique 30 %.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie en sa formation MAPA le 23 mai 2017, elle a décidé de retenir les entreprises listées ci-dessous :

Lot	Entreprise	Estimation du MOE	Montant de l'offre
1 : GENIE CIVIL	Gpt BRAJA VESIGNE- 4M PROVENCE ROUTE	375 522,40	424 495,05
2 : ECLAIRAGE PUBLIC - ELECTRICITE	BOUYGUES ENERGIE	70 878	59 499
3 : EAUX USEES ET EAU POTABLE	PROVENCE VRD	121 778	119 821
4 : ESPACES VERTS	ETS GUILLON	17 988,00	18 714,50
TOTAL		586 166,40	622 529,55

Considérant que le montant total des offres est supérieur à l'estimation initiale du Maître d'œuvre, et donc à l'autorisation donnée au Président, il convient de prendre une nouvelle décision.

Par ailleurs et en considération des compétences respectivement exercées par la CCPRO et la ville d'Orange, une convention de groupement de commande avait été établie en 2016 pour l'exécution de ces travaux.

Cette convention de groupement de commande exposait que la CCPRO était compétente pour l'enfouissement du réseau électrique, alors qu'aux termes de ses nouveaux statuts (arrêtés en date du 1<sup>er</sup> septembre dernier) celle-ci n'est compétente que pour la maintenance de l'éclairage public.

Il convient donc d'autoriser le Président à avenancer la convention de groupement de Commande pour que les dépenses du lot 2 (ECLAIRAGE ELECTRICITE) soient prises en charge en totalité par la Ville d'Orange seule compétente à cet effet.

Le Bureau :

- **PREND ACTE** que le montant total des marchés à passer est supérieur à l'estimation du maître d'œuvre,
- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces du marché suivant les choix retenus par la CAO réunie en sa formation MAPA,
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2017 aux 822/2315 (antenne ORANGE),

- **DIT** la convention de groupement de commande et son annexe financière devront être modifiées par voie d'avenant de manière à correspondre aux nouvelles compétences statutaires de la CCPRO,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

**POINT n°4 / ACHAT PUBLIC / ACQUISITION D'UN POLY-BENNE EQUIPE / ENLEVEMENT DES CAISSONS DE DECHETTERIES ET DES COLONNES DE COLLECTE SELECTIVE**

**RAPPORTEUR : Serge FIDELE**

Dans le cadre du départ des Communes de Sorgues et de Bédarrides, la CCPRO a dû faire un inventaire complet de son actif et répartir la flotte automobile acquise en commun entre la CCPRO et la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat.

Les moyens opérationnels de la CCPRO ont été de ce fait restreints.

Par ailleurs, afin d'assurer le contrat passé avec ECOFOLIO, il avait été envisagé de s'équiper d'un matériel avec équipement grue pour la récupération des points d'apports volontaires (PAV) et Journaux Revues et magazines (JRM) en déchetteries ainsi que des colonnes sélectives sur le territoire de la CCPRO.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, une procédure adaptée va être mise en place.

Le dossier de consultation a été rédigé par les services de la CCPRO.

Le marché sera alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Châssis de 26 T de PTAC
- Lot 2 : Grue sur berce avec caisson d'une capacité de 25 m<sup>3</sup>
- Lot 3 : Fourniture et pose d'un bras hydraulique

Le montant total de la dépense est estimé à 140 000 € HT, à raison de 80 000 € HT pour le Lot 1, 37 000 € HT pour le lot 2 et 23 000 € HT pour le lot 3.

Les critères de jugement proposés sont les suivants :

- Prix : 70%
- Valeur technique : 30 %

Pour mémoire, cet investissement est en partie subventionné par ECOFOLIO et une subvention au titre de la DETER a également été sollicitée, lors du Conseil Communautaire du 15 mai dernier.

Les crédits correspondants étant prévus au Budget 2017, il convient que le bureau se prononce.

Le Bureau :

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à lancer la procédure relative à l'acquisition d'un polybenne équipé destiné à l'enlèvement des caissons des déchetteries et des colonnes de collecte sélective, conformément aux conditions susvisées,
- **AUTORISE** ce dernier à signer toutes les pièces du marché après décision du choix de l'entreprise par la CAO réunie en sa formation MAPA (marchés en procédure adaptée),
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2017 au compte 812/2182,

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**Unanimité**

**POINT n°5 / ACHAT PUBLIC / ACQUISITION DE MATERIEL ET FOURNITURES / COLLECTE DES DECHETS**

**RAPPORTEUR : Serge FIDELE**

Le pôle Gestion de Proximité doit se doter de matériels et fournitures pour assurer la collecte des déchets des ordures ménagères et des déchets recyclables.

Il a été retenu de procéder à un accord cadre à bons de commandes pour une durée de 3 ans.

Afin de répondre aux grands principes de la commande publique, compte tenu des seuils en procédure formalisée, la procédure choisie est celle de l'appel d'offres.

Le dossier de consultation a été rédigé par les services de la CCPRO.

Le marché sera alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Acquisition de divers matériels destinés à la collecte des ordures ménagères  
Min : 45 000 € HT Maxi : 90 000 € HT (sur 3 ans)
- Lot 2 : Acquisition divers matériels destinés à la collecte sélective  
Min : 90 000 € HT maxi : 150 000 € HT (sur 3 ans)

Le montant total de la dépense est estimé à 240 000 € HT, pour une durée totale de 3 années.

Les critères de jugement proposés sont les suivants :

- Prix 70%
- Valeur technique 30 %

Dont :

- Qualité des matériaux (4 /10 points)
- Qualité du mémoire explicatif (2/10 points)
- Délai de livraison (4/10 points)

Les crédits correspondants étant prévus au Budget 2017, il convient que le bureau se prononce.

Le Bureau :

- **AUTORISE** le pouvoir adjudicateur à lancer la procédure relative à l'acquisition de matériels et fournitures pour la collecte des déchets sous la forme d'un appel d'offres conformément aux conditions susvisées,
- **AUTORISE** ce dernier à signer toutes les pièces du marché après décision du choix de l'entreprise par la CAO,
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget principal 2017 et suivants au compte 812/2182 et suivants,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**Unanimité**

POINT n°6 / ACHAT PUBLIC / REFORME DE VEHICULES

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Dans le cadre des compétences transférées, la CCPRO s'est dotée de véhicules permettant d'assurer l'entretien du domaine public routier de ses communes.

Deux véhicules, respectivement acquis en 2004, sont actuellement en panne et de ce fait immobilisés dans le parc auto au siège de la CCPRO.

Des rapports d'expertise ont été réalisés par FORUM EXPERTISES en date des 24 octobre 2016 et 17 mars 2017.

Il en ressort que le montant des réparations à prévoir est supérieur à la valeur du matériel :

VEHICULE	Immat.	Date d'acquisition	Valeur d'achat € HT	Nombre d'heures	Montant des réparations € HT	Valeur Résiduelle à Dire d'Expert € HT
SCHIMDT SWINGO	1701353	01/04/2004	76 557.60	9 442	8 730	8 500
SCHIMDT CLEANGO Elite 5	221187	01/07/2004	92 327.03	10 696	20 000	7 000

Dans ces conditions, il est proposé au Bureau de prononcer la réforme de ces matériels afin de les sortir de l'actif et d'en autoriser la vente.

*Monsieur BOMPARD : Je m'interroge sur l'âge de ces véhicules. Etudie-t-on des possibilités de location plutôt que d'acquisition pour ce type de matériel ?*

*Monsieur LAINE : Tout à fait, nous y travaillons.*

Le Bureau :

- **PRONONCE** la réforme des véhicules sus visés,
- **AUTORISE** leur mise en vente au plus offrant,
- **AUTORISE** le Président à procéder à leur cession par voie de décision, à signer les Procès-Verbaux de sortie d'actif ainsi que toute pièce se rapportant à la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

POINT n°7 / FINANCES / DEPENSES D'AMELIORATION DE LA FLOTTE / INTEGRATION DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT / 18 798.02 €

RAPPORTEUR : Jacques BOMPARD

Des réparations importantes vont devoir être effectuées sur des véhicules de la CCPRO.

Ces dépenses peuvent constituer des immobilisations amortissables et bénéficier du FCTVA sous réserve de l'intervention d'une délibération.

BUDGET	VEHICULE	IMMAT	MONTANT DU DEVIS HT
Principal/Propreté	BALAYEUSE CITYCAT1	---	2 985.36 €

Urbaine			
Principal/OM	BOM	2270 YX 84	15 812.66 €
TOTAL			18 798.02 €

Considérant que par leur nature et leur longévité, ces travaux constituent des investissements pour la CCPRO, il convient que le Bureau délibère.

Le Bureau :

- **APPROUVE** l'imputation en investissement des travaux de réparation des véhicules et équipements susvisés,
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget principal 2017 fonction, 812/2182 et 813 Nature 21571,
- **DIT** que ces réparations seront amorties conformément à la cadence définie pour les biens qu'elles concernent,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

**Unanimité**

**POINT n°8 / LOGEMENT / ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT A COURTHEZON / OPAH 17-02**

**RAPPORTEUR : Louis BISCARRAT**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat 2011-2016, la CCPRO a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale qui a pour objectif d'aider les propriétaires occupants et bailleurs à réhabiliter leur logement grâce à des aides financières spécifiques de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), de la Région PACA, du Département de Vaucluse, de la CCPRO ainsi que de chacune des communes membres actuellement impliquées dans le dispositif.

La Convention d'OPAH, signée par l'ensemble des partenaires précités est active depuis le 12 septembre 2012. L'avenant de prolongation de 2 ans a été signé en date du 8 janvier 2016.

Une convention financière a également été signée avec la Région PACA afin de fixer les conditions dans lesquelles la CCPRO verse l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région, puis se fait rembourser les avances effectuées.

Il est proposé au Bureau de donner son aval sur l'attribution à Mme MAIREY Gwenaël, propriétaire occupant d'un logement sis 5 rue du Jas à COURTHÉZON, d'une subvention de 894.80 € (dont 131.60 € seront remboursés à la CCPRO par la Région) pour des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 8 031.10 € TTC.

Les subventions seront versées directement au propriétaire dès la réception de l'avis de paiement de la subvention de l'Anah, sous réserve que toutes les autorisations d'urbanisme aient été sollicitées et obtenues en amont auprès de la mairie concernée.

La Ville de COURTHEZON devra délibérer pour attribuer une subvention de 329.00 €.

Le Bureau :

- **ATTRIBUE** à Mme MAIREY Gwenaël, propriétaire occupant d'un logement sis 5 rue du Jas à COURTHÉZON, une subvention de 894.80 € pour des travaux d'économie d'énergie d'un montant total de 8 031.10 € TTC,
- **SOLLICITE** auprès de la Région le remboursement de 131.60€,

- **DIT** que les subventions seront versées directement au propriétaire dès réception de l'avis de paiement de la subvention de l'Anah, sous réserve que toutes les autorisations d'urbanisme aient été sollicitées et obtenues en amont auprès de la mairie concernée,
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce se rapportant à la présente décision,
- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

Unanimité

Monsieur le Président remercie les membres présents et clôt le bureau à 16h10.

Le Secrétaire de Séance

Xavier MARQUOT



Le Président

Alain ROCHEBONNE